FICHE MÉTIER

version du 03/05/2024

Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (H/F)

L'eau étant un élément indispensable à la vie, son traitement est absolument essentiel, que celle-ci se trouve dans les puits, dans les rivières ou dans les lacs.

Si ce domaine t'intéresse et que gérer diverses installations de traitement de l'eau te plairait, le métier de gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique s'offre à toi.

En tant que gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique, tu stockeras les eaux de provenance diverse dans des réservoirs surélevés. Tu élimineras les composants indésirables de l'eau dans des installations de filtrage et des bassins à réaction, puis tu désinfecteras l'eau à l'aide d'ozone ou de chlore.

Tu prélèveras des échantillons, contrôleras la qualité de l'eau et documenteras les résultats. Après nettoyage, tu introduiras l'eau dans le réseau d'alimentation. Tu surveilleras et gèreras principalement les installations automatisées des centres de distribution des eaux et d'autres équipements de l'alimentation en eau.

En cas de dysfonctionnements, tu prendras l'initiative d'intervenir.

Tu devras également être en mesure de réparer ou de modifier les emplacements ainsi que d'installer ou de démonter les équipements techniques tels que les pompes, les conduites et autres équipements de fonctionnement.

Si tu choisis d'exercer cette activité, tu travailleras surtout dans des locaux fermés, tels que les installations d'exploitation et les laboratoires des centres de distribution des eaux. Néanmoins, tu pourras être amené à intervenir en extérieur, par exemple dans des zones de protection des eaux, dans des puits ou sur des chantiers à l'occasion de la remise en état du réseau d'eau potable.

CONTACT - CHAMBRE DES METIERS
T (+352) 42 67 67 - 520 **E** apprentissage@cdm.lu

FICHE MÉTIER

Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (H/F)

Tu seras principalement engagé auprès de centres communaux et industriels de distribution des eaux, dans des entreprises de retraitement des eaux ou encore dans des stations de pompage.

ACTIVITÉS ET TÂCHES

- Extraire l'eau non traitée de lacs, puits et rivières
- Stocker des eaux dans des réservoirs surélevés
- Eliminer des composants indésirables de l'eau
- Désinfecter l'eau à l'aide d'ozone ou de chlore
- Prélever des échantillons, contrôler la qualité de l'eau et documenter des résultats
- Nettoyer l'eau et l'introduire dans le réseau d'alimentation
- Surveiller et gérer des installations automatisées des centres de distribution des eaux

QUALITÉS ET PROFIL

- Être soigneux
- Avoir le sens des responsabilités
- Avoir de bonnes connaissances en biologie et en chimie
- Maîtriser les règles pratiques et techniques en la matière

FORMATION

Les diplômes préparant à la profession sont le TRF (Apprentissage transfrontalier).

FORMATION TRF

La formation menant à un diplôme correspondant au DAP dans ce métier est actuellement organisée en apprentissage transfrontalier.

CONTACT - CHAMBRE DES METIERS
T (+352) 42 67 67 - 520 **E** apprentissage@cdm.lu

FICHE MÉTIER

Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (H/F)

Les conditions d'accès minimales à la formation menant à un diplôme étranger correspondant au DAP dans ce métier dépendent des conditions d'accès définies par les différents établissements scolaires.

La formation menant à un diplôme étranger correspondant au DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) dans cette profession s'étend sur 3 années. Elle est réalisée sous contrat d'apprentissage suivant la voie de formation dite « concomitante » :

- se déroule donc d'une part dans une entreprise au Luxembourg (formation pratique) et
- d'autre part dans un lycée technique à l'étranger (formation en milieu scolaire).

La reconnaissance du diplôme peut être demandée auprès du service de la reconnaissance des diplômes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

CONTACT - CHAMBRE DES METIERS
T (+352) 42 67 67 - 520 **E** apprentissage@cdm.lu

FICHE MÉTIER

Gestionnaire qualifié de l'alimentation hydrique (H/F)

FORMATION

INDEMNITÉS D'APPRENTISSAGE (INDICE 944.43)

L'apprenti touche mensuellement une indemnité d'apprentissage de son patron formateur.

Règlement grand-ducal du 21 juillet 2023

1. déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle
2. fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social (INDICE 944.43)

FORMATIONS ORGANISÉES EN APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER (TRF)	
Brut:	Mensuel
1ère année:	787.18 €
2ème année:	918.36 €
3ème année:	1246.36 €

Scanner le code QR pour voir le métier en ligne

CONTACT - CHAMBRE DES METIERS
T (+352) 42 67 67 - 520 **E** apprentissage@cdm.lu